

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à la salle du Conseil de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins, sous la présidence de Madame PACAUD Dorothée, convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Arrêté le 16 novembre 2023

Mis en ligne le 17 novembre 2023

Secrétaire de séance,
Hervé GENTES

La Présidente de la séance
Dorothée PACAUD



Titulaires présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Madame GAYAUD Séverine formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain, Madame PHILLODEAU Jocelyne qui a donné pouvoir à Madame GAYAUD Séverine, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Monsieur OUISSE Thierry qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUREL Mélissandre, Monsieur PURKART Geoffroy qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET Alain, Madame BELLANGER Josiane, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine qui a donné pouvoir à Madame COUET Sabine, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame VALLEE Ginette, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHERAUD Roch qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame DE FOUCHER Béatrice qui a donné pouvoir à Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DUBOIS Pascal.

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 19 – Pouvoirs : 8 – Votants : 27



Le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité



Les documents complémentaires ont été transmis aux conseillers communautaires :

- Décisions VP du mois précédent et contrats/conventions
- Tableau des marchés



DEL2023-174 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur MOREZ Yannick du Conseil Communautaire, il convient de le remplacer conformément à l'article L273-10 du Code électoral.

Je vous invite à accueillir Monsieur Thierry OUISSE, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023



DEL2023-175 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET AGRICULTURE

Suite à des modifications de représentants au sein de la commune de Saint-Viaud en date du 27 mars 2023, la commission Développement Economique, Tourisme et Agriculture est modifiée comme suit :

- ⇒ Titulaire : Madame Béatrice DE FOUCHER
- ⇒ Titulaire : Madame Cindy DOUSSET
- ⇒ Titulaire : Madame Alexandra PAUL
- ⇒ Suppléante : Madame Sandrine OLIVIER

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023



DEL2023-176 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport 2022 sera transmis aux communes et fera l'objet d'une présentation en séance communautaire (doc ci-joint).

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport d'activités 2022

Dont acte

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le :

Intervention de Madame REY-THIBAULT

Page 5 - GEMAPI - restauration de la Digue de Mindin

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous avons lu avec attention le rapport d'activités de la CCSE 2022, en particulier les informations concernant la GEMAPI, compétence sur laquelle nous avons toujours voté toutes les délibérations.

Nous sommes étonnés de lire que la réfection de la digue de Mindin allait « GARANTIR » la protection des populations vivant derrière cette digue. « 1825 personnes des Etablissements Publics de Mindin. Ce n'est pas la première fois que cette idée est énoncée dans cette assemblée, mais c'est la première fois que nous la retrouvons écrite.

C'est pourtant en totale contradiction avec ce que nous avait expliqué en commission, les techniciens, quand les études ont débuté.

*Mme la présidente, vous savez que toutes les études sur la gestion des risques montrent que **les digues sont et seront toujours potentiellement défailtantes**, même très bien entretenues. D'autant que le dérèglement climatique aggrave et aggravera les épisodes de tempêtes et de précipitations exceptionnelles.*

C'est pour cela que pour des logements qui sont pourtant à plus de 400 m de la digue, on reconnaît le risque submersion, le PLU exigeant lors de la construction ou l'extension, l'aménagement de refuges inondation quand la maison n'a pas d'étage.

C'est pour cela qu'on ne pourra pas maintenir derrière la digue, les établissements de Mindin, qui accueillent une population extrêmement vulnérable très difficilement transportable en cas de submersion. Or la submersion est considérée sur cette zone comme un aléa fort. Le risque c'est la rencontre entre un aléa et une vulnérabilité.

Notre responsabilité d'élus communautaires est d'informer la population, de tenir un discours cohérent, pas de dire ce que nous aimerions entendre.

Nous vous proposons donc une autre formulation, remplacer « garantir » par « renforcer » la protection de la population, en ajoutant également la précision « en attendant le déménagement des populations les plus vulnérables ».

Madame la Présidente, je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande ».

Réponse de Monsieur Raymond CHARBONNIER

« Je rappelle que ces travaux sont imposés par l'Etat pour garantir une cote anti-submersion selon les données connues ».

Intervention de Marc BERNARDEAU

Page 12 Habitat :

« Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire indique que la progression du logement social entre 2019 et le 1^{er} janvier 2023 n'était que 0,3 %. J'espère que vous vous rendez compte que nous stagnons à 5 % et que c'est largement insuffisant par rapport à la demande de la population de la CCSE. Le SCOT prévoyait que le pourcentage de logement à loyer modéré devait atteindre 10 %. Nous en sommes très très loin. Il faudrait que les communes aient enfin la volonté de respecter les 10% préconisés et qu'elles s'engagent même à aller au-delà de ces 10 % ».

Page 17 - A propos de France Services,

« Nous notons une fréquentation très faible de la part des habitants des communes qui ne bénéficient pas de permanences sur leur commune, Saint-Viaud, Saint-Père-en-Retz, Corsept et Frossay. Les habitants de ces communes ne représentent que 22 % de la fréquentation des permanences France Services, alors que ces communes représentent 44 % de la population de la CCSE.

Est-ce qu'il ne serait pas envisageable de faire des permanences tournantes sur ces communes afin d'apporter le service au plus près des habitants ».

Intervention de Dorothée PACAUD

« L'année 2022 aura permis de poursuivre les actions du projet de territoire, avec la structuration nécessaire des services. Mobilité, GEMAPI, Agriculture, Développement Economique, autant de missions renforcées pour animer notre territoire, embarquer nos habitants, nos partenaires, le monde économique, créer du réseau et relever les défis de la transition climatique.

Dès 2022, nous avons acté, à l'unanimité, le lancement de la démarche PLUI. Ce sera un projet phare et central de l'aménagement de notre territoire pour les années à venir.

Nos investissements de la première partie de mandat ont été lancés : Gendarmerie de St-Brevin, rénovation du siège des services communautaires à Paimboeuf, pistes cyclables à Frossay, plateforme déchets verts à St-Brevin.

L'année 2023 fut marquée par la démission de Yannick Morez, conduisant à mon élection à la tête de notre belle Communauté de Communes.

Mon objectif sera de poursuivre le travail engagé pour continuer à agir ensemble pour nos habitants, à l'échelle d'un territoire qui conjugue ville et campagne, entre Loire et Océan, un territoire d'une grande diversité de paysages et d'activités, avec un patrimoine exceptionnel que nous devons continuer à valoriser.

Je remercie l'ensemble des agents pour leur travail et leur implication dans tous les secteurs d'activités de la CCSE ».



DEL2023-177 AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HURLINE (N°2023019) – ATTRIBUTION DU MARCHE - MODIFICATION

Par la délibération n°2023-138 du 20 juillet 2023, vous avez accepté l'attribution des offres pour les 3 lots de cette consultation. Néanmoins, une erreur a été faite dans l'analyse du lot 2 et l'attributaire indiqué n'est pas celui qui remporte la mise en concurrence.

Ainsi, la présente délibération a pour objet la modification de la délibération 2023-138 :

Au lieu d'une attribution à la société suivante :

Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Offre retenue	Estimation	Ecart à l'estimation
2	Assainissement EU-EP	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Etablissement Pays de la Loire Rue de la Clyde – BP 20 – 44750 CAMPBON CDIS	399 752.41 € TTC	438 142.32 €	-8.76 %

Le marché est attribué à la société :

Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Offre retenue	Estimation	Ecart à l'estimation
2	Assainissement EU-EP	SAS BREHARD TP ZA LE PONT NEUF 44 320 SAINT PERE EN RETZ	379 141.69 € TTC	438 142.32 €	-13.47 %

Je vous propose :

- d'approuver le marché à l'entreprise désignée ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023



DEL2023-178 RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE URBANISME ET HABITAT

Les défis du logement et de la pression foncière sont des enjeux primordiaux sur le territoire, qui participent à la stratégie globale d'aménagement du territoire.

Actuellement, le service « urbanisme » est organisé en râteau, avec de nombreux services et agents « isolés » rattachés directement à la Directrice Générale Adjointe « Territoire ».

Une charge de travail permanente sur ce service, avec des enjeux importants notamment au niveau du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de la politique du logement/habitat, ainsi que la politique foncière, nécessitent de structurer ce pôle et de revoir son organisation.

Lors de la réalisation de l'organigramme cible de la CCSE avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en 2021, il avait été identifié le besoin de recruter un responsable « Urbanisme et Habitat », afin de permettre le rapprochement au sein d'un même service les instructeurs du droit du sol, l'agent en charge du PLUI et l'agent en charge de la mission « Habitat ». Il est à noter également 2 prochains départs en retraite prévus sur le pôle instructeurs fin 2023 et début 2024, dont le responsable du service « urbanisme opérationnel ».

Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe « Population », le responsable « Urbanisme et Habitat » aura pour missions :

- Le management et la coordination du service
- Le pilotage du PI H et de la politique foncière (veille DIA) et de logement Pilote du PLH et la politique foncière (veille DIA) et de logement
- Le pilotage de la mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et du foncier
- En appui de la DGA, le pilotage des procédures PLUI et révision du SCOT
- Le pilotage de l'activité du pôle « Autorisation du Droit du Sol » (ADS) et l'assurance de la garantie du respect des procédures d'autorisation du droit des sols
- La création du lien et de la transversalité au sein des composantes du service
- Être l'interlocuteur privilégié des communes
- La veille juridique

Pour ce faire, je vous propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023

Intervention de Monsieur Benoît GUERIN

« Les enjeux autour du logement et du foncier sur notre territoire sont bien réels et l'écriture du futur PLUi certainement complexe. Avec le départ en retraite de deux agents du service urbanisme communautaire, nous entendons les besoins en renforts au même titre que d'autres services à la population.

La mutualisation a pour but, sans léser les uns ou les autres, c'est essentiel, de regrouper et non de démultiplier les entités et les gouvernances. Considérant les implications financières de la création d'un poste supplémentaire « responsable de l'urbanisme, » il serait peut-être judicieux d'examiner la possibilité de regrouper les compétences existantes. Cette approche pourrait réduire les coûts mais aussi favoriser une meilleure collaboration au sein de l'équipe, améliorer l'efficacité et la gestion de la compétence de l'urbanisme, ceci bien repose sur l'idée que le groupe est en capacité d'assurer cette compétence totale et entière ».



DEL2023-179 PROGRAMME D'INTERET GENERAL (2022-2023) – REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 3 juin 2022, le Bureau Syndical du PETR du Pays de Retz a validé la reconduction du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », pour une durée de 18 mois, afin de lutter contre la précarité énergétique, encourager le maintien à domicile, et soutenir le conventionnement des logements locatifs privés. Celui-ci est engagé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par délibération n°2022-213 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a reconduit le PIG pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022.

La CCSE a fixé les objectifs suivants :

- opération « maintien à domicile » : 27 logements sur 18 mois
- lutte contre la précarité énergétique : 39 logements sur 18 mois
- logements locatifs conventionnés : 2 logements sur 18 mois

Les objectifs prévoient également le versement d'une subvention de 500 €/dossier pour les dossiers « Energie » de propriétaires occupants, et 50 € par m² (plafonnés à 60 m²) pour les dossiers de propriétaires bailleurs sur la commune de ST BREVIN LES PINS (commune éligible à la réduction de loyer).

La participation de la CCSE au plan de financement prévisionnel du PIG est la suivante :

Montant en €	CC Sud Estuaire
Aides aux travaux	25 500 €
Dépenses ingénierie PETR TTC	67 447 €
Recettes ANAH ingénierie	53 958 €
Reste à charge PETR (refacturé à la C.C.S.E. par convention)	13 489 €

Une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers ainsi que les modalités de communication autour du dispositif ont été signés le 22 novembre 2022.

Aujourd'hui, en comptant les diagnostics programmés et/ou réalisés au 1^{er} juillet 2023, on ne compte que 5 diagnostics « Energie » restant à programmer pour la fin du programme d'ici fin 2023 sur le territoire de la CCSE.

La dynamique actuelle donne à voir une augmentation du nombre de diagnostics réalisés. Or, si les objectifs concernant le nombre de diagnostics techniques réalisés sont atteints, il est nécessaire d'ajouter des diagnostics supplémentaires, afin de maintenir une activité de conseils auprès des particuliers concernant les projets de travaux dans le cadre du PIG d'ici la fin de l'année 2023.

Le nombre de diagnostics supplémentaires à financer a été estimé à 10, soit 3 500 € à ajouter au plan de financement (à raison de 350 € par diagnostic), déduction faite des subventions de l'ANAH.

La participation de la CCSE au plan de financement prévisionnel du PIG, après révision, est la suivante :

Montant en €	CC Sud Estuaire
Aides aux travaux	25 500 €
Dépenses ingénierie PETR TTC	67 447 €
Recettes ANAH ingénierie	53 958 €
Reste à charge PETR (refacturé à la C.C.S.E. par convention)	16 989 €

Je vous propose :

- d'approuver le nombre de diagnostics supplémentaires, et en conséquence le principe de révision du plan de financement du Programme d'Intérêt Général porté par le PETR du Pays de Retz,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023



DEL2023-180 PROJET D'UN DEPLACEMENT D'UN EHPAD A FROSSAY – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU N°1 – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Frossay a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 mars 2014, modifié les 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 15 mars 2018, 29 novembre 2018 et 17 février 2022.

Par délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frossay n°1 a été engagée.

La procédure est engagée afin de transférer l'EHPAD « Les Eglantines » du centre-bourg de Frossay sur le secteur d'extension Est du bourg et d'y implanter notamment 8 logements inclusifs pour personnes autonomes qui pourront bénéficier des services de l'EHPAD voisin, un cabinet médical spécialisé ainsi que des petits logements mitoyens en accession à la propriété.

La délibération du 22 septembre 2022 indiquait « *qu'un projet de renouvellement urbain du site actuel de la résidence des Eglantines est envisagé. Il présente un programme d'environ 70 logements (dont du logement aidé), tout en préservant le patrimoine* ».

Afin de prendre en compte l'évolution potentielle du programme sur ce secteur, il convient de rectifier cette présentation de la manière suivante : « *Un projet de renouvellement urbain du site actuel de la résidence des Eglantines est envisagé. Il présente un programme d'environ 70 logements dont la typologie s'adaptera aux besoins du projet. De plus, afin de poursuivre l'objectif de densification et de mobilisation du foncier en renouvellement urbain, la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1 de Frossay permettra également la modification de l'article Ua 10 du règlement du PLU afin de réhausser la hauteur maximale des constructions autorisées.* »

Je vous propose :

- de valider les éléments rectificatifs de la délibération n°2022-179 du 22 septembre 2022 concernant la programmation du site actuel de l'EHPAD,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document concernant ladite procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frossay et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant
 Adopté à l'unanimité des présents
 Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023



**DEL2023-181 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE
 « AQUAJADE »**

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la Décision Modificative suivante du Budget annexe Complexe Aquatique :

Section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	764 587,00	-4 000,00	0,00	760 587,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	4 000,00	17 000,00	21 100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Total : Dépenses	894 687,00	4 000,00	17 000,00	915 687,00
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	33 500,00	0,00	0,00	33 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	861 187,00	4 000,00	17 000,00	882 187,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
Total : Recettes	894 687,00	4 000,00	17 000,00	915 687,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement					
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	DM	Total budgété 2023
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00	0,00	0,00	-35 000,00	95 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
Total : Dépenses	130 000,00	0,00	0,00	35 000,00	165 000,00
Recettes d'investissement					
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	DM	Total budgété 2023
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
Total : Recettes	130 000,00	0,00	0,00	35 000,00	165 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à
 2 abstentions
 25 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023



DEL2023-182 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante du Budget annexe Ordures Ménagères :

Section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 050 000,00	0,00	0,00	6 050 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	271 000,00	0,00	0,00	271 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	520 000,00	200 000,00	720 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 000,00	500,00	0,00	261 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 000,00	0,00	0,00	112 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	0,00	20 000,00	60 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PREVISIONS	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Total : Dépenses	6 904 000,00	520 500,00	220 000,00	7 644 500,00
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 091 985,33	0,00	1 091 985,33
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	257 000,00	-109 026,26	220 000,00	367 973,74
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 365 000,00	0,00	0,00	5 365 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	377 000,00	0,00	0,00	377 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	271 000,00	0,00	0,00	271 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	464 000,00	-462 459,07	0,00	1 540,93
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Total : Recettes	6 904 000,00	520 500,00	220 000,00	7 644 500,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement					
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	DM	Total budgété 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	257 000,00	0,00	110 973,74	0,00	367 973,74
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 000,00	5 754,24	0,00	0,00	58 754,24
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	482 000,00	26 277,60	0,00	100 000,00	608 277,60
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 435 000,00	1 010 937,29	-943 942,87	100 000,00	1 601 994,42
Total : Dépenses	2 227 000,00	1 042 969,13	-732 969,13	200 000,00	2 737 000,00
Recettes d'investissement					
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	DM	Total budgété 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1 338 089,95	0,00	1 338 089,95
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	520 000,00	200 000,00	720 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 000,00	0,00	500,00	0,00	261 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	322 000,00	0,00	-4 589,95	0,00	317 410,05
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 644 000,00	0,00	-1 644 000,00	0,00	0,00
Total : Recettes	2 227 000,00	0,00	310 000,00	200 000,00	2 737 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00	-1 042 969,13	1 042 969,13	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Diàce(s) Ininta(s) · Néant

Adopté à
2 abstentions
25 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 27 septembre 2023

